



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 13 juin 2014

**Service départemental de la
communication interministérielle**

COMMUNIQUE DE PRESSE

La lutte contre les fraudes en Dordogne :
l'engagement du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF)

➔ **La lutte contre les vols de métaux : un enjeu important en Dordogne**

En Dordogne, 94 faits de vols de métaux ont été enregistrés en 2013, soit 12 de plus qu'en 2012.

Cette évolution est en partie expliquée par le développement du recel des métaux lié à la hausse du cours des matières premières.

Dans ce contexte, la lutte contre ce phénomène a fait l'objet d'une convention de partenariat entre la fédération des entreprises de recyclage Sud-Ouest Atlantique (FEDEREC SOA), le Préfet de la Dordogne et les Procureurs de la République de Périgueux et Bergerac, signée le 27 juin 2012.

C'est pour répondre aux objectifs de cette convention que l'opération zonale de lutte contre les vols de métaux organisée du 21 au 31 mai 2014 a été déclinée en Dordogne sous la forme de contrôles d'entreprises et routiers.

Mobilisées sous l'égide du CODAF, les forces de sécurité (65 policiers et gendarmes) ont ainsi réalisées 12 opérations de contrôle dans les 4 arrondissements.

Elles ont été menées dans 7 entreprises de recyclage de métaux et sur des poids lourds (camions plateaux et fourgons) circulant dans le département.

Sur l'ensemble des opérations, 6 infractions ont été relevées :

- infraction à la législation sur le travail - travail dissimulé,
- défaut de registre unique du personnel,
- non affichage des horaires de travail,
- registre de police non tenu à ce jour,
- défaut d'instruction de numéro d'ordre et nombreuses infractions à l'environnement constatées par la DREAL,
- défaut de contrôle technique.

L'engagement des services de l'État dans la lutte contre le vol et le recel de métaux se poursuivra tout au long de l'année 2014.

➔ **Le CODAF : un outil de coordination efficace au service de la lutte contre les fraudes**

➤ Qu'est-ce que le CODAF ?

Cette instance a pour mission d'assurer la coordination des acteurs engagés dans la lutte contre les fraudes. : CAF, CARSAT, CPAM, DIRECCTE, Douanes, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, MSA, Pôle Emploi, RSI, Services fiscaux, URSSAF.

Le CODAF se réunit trimestriellement dans une formation restreinte, présidée par le Procureur de la République de Périgueux, et semestriellement en réunion plénière, co-présidée par le Procureur de la République et le Préfet. La dernière réunion a eu lieu le 06 mai 2014.

Un secrétariat permanent composé d'un agent de la DIRECCTE et d'un agent de la DDFiP prépare les réunions du CODAF, diffuse à tous les services les informations nécessaires à l'organisation des opérations conjointes de contrôle.

➤ Son bilan d'activité pour l'année 2013

En matière de lutte contre le travail illégal, sur 905 entreprises contrôlées au cours de l'année, 45 % l'ont été dans le cadre des actions coordonnées du CODAF 24. Les secteurs du bâtiment (302 contrôles) et de l'hôtellerie-café-restaurant (93 contrôles) ont concentré près de la moitié des opérations de contrôle dans le département.

En 2013, 83 procédures ont été dressées, principalement pour travail dissimulé (83 % des infractions constatées).

S'agissant de la lutte contre la fraude fiscale et sociale, le montant des fraudes enregistré en Dordogne pour l'année 2013 reste conséquent puisqu'il est de 4 832 755 €. Il est pour les actions menées dans le cadre du CODAF 24 de 3 115 190 €, soit 64 % du montant total des fraudes.

➤ Ses objectifs pour l'année 2014

Pour la Dordogne, et conformément aux priorités gouvernementales, les objectifs fixés pour 2014 sont :

- la lutte contre toutes les formes de travail dissimulé, prioritairement dans le BTP, les Hôtels-Cafés-Restaurants (HCR) ainsi que les transports routiers de marchandises,
- la lutte contre les pratiques frauduleuses dans les transports routiers de marchandises,
- la lutte contre les fraudes au détachement dans le cadre des prestations de service internationales (défaut de déclaration préalable de détachement, non respect de la réglementation en matière de rémunération...),
- le contrôle des opérations de sous-traitance en cascade,
- le contrôle et la sanction des recours aux faux statuts,
- la sanction du recours aux étrangers sans titre de travail,
- la lutte contre le vol et le recel de métaux.

Contacts presse:

Préfecture de la Dordogne
Service départemental de la communication
interministérielle

Valérie LESCURE
☎ 05.53.02.24.07
Valerie.lescure@dordogne.gouv.fr